

DECISION DU PRESIDENT N°2026-224

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2024-03 FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES DE SAINT MAIXENT SUR VIE

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-2, R.123-21 et R.123-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 03 du 5 juin 2025 portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale au CIAS,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par ailleurs Président du CIAS, en date du 9 avril 2026 proclamant François BLANCHET élu,

Vu le marché n°2024-03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la résidence autonomie Les Primevères de Saint Maixent sur Vie

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au bordereau des prix unitaires au regard des besoins de la Résidence,

Considérant qu'il convient de corriger une non concordance relative à la périodicité de révision entre le CCAP et l'acte d'engagement intervenue suite à une modification du dossier de consultation en cours de consultation,

Considérant que l'indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés - Identifiant 001763856 a été supprimé par l'INSEE et a été remplacé par l'indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - Alimentation plus restaurants cantines cafés Identifiant 011814107 et qu'il convient dès lors de le substituer à l'index supprimé,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2024-03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la résidence autonomie Les Primevères de Saint Maixent sur Vie, ayant pour objet d'apporter des modifications au bordereau des prix unitaires et de modifier l'article relatif à la variation de prix afin de rectifier la périodicité de révision figurant sur le CCAP afin qu'elle soit concordante avec le CCAP et de substituer l'index 001763856 supprimé par l'index 011814107,

Article 2 : de signer l'avenant n°1 et de prendre tout mesure d'exécution dudit avenant,

Article 3 : de préciser que la présente décision sera exécutoire après transmission en Préfecture et publication,

Article 4 : de préciser que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil d'Administration du CIAS lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr

27 JUIL. 2026

27 JUIL. 2026

Givrand, le 16 juillet 2026,
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel clas@payssaintgilles.fr